

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ, RELATIVE À LA  
CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 320 KV ET À L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT AU POSTE  
DES CANTONS**

---

**DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL**

**1. Référence :** Pièce B-0002, p. 8, allégué 9.

**Préambule :**

*« Conformément à l'article 30 de la Loi, en raison de leur caractère confidentiel ainsi que pour des motifs d'intérêt public, le Transporteur demande à la Régie de rendre une ordonnance interdisant la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus à la pièce HQT-1, Document 2, ainsi qu'à la pièce HQT-1, Document 1, Annexe 5, et ce, pour les motifs décrits à l'affirmation solennelle de Martin Perrier, pour une période sans restriction quant à sa durée. »*

**Demande :**

**1.1** Veuillez indiquer si d'autres entreprises réglementées ailleurs au Canada bénéficient d'ordonnances de confidentialité de même nature concernant les coûts de projet. Veuillez élaborer.

**2. Références :** (i) Pièce B-0002, affidavit de M. Martin Perrier, par. 11;  
(ii) Pièce B-0007, Tableau 1, p. 3.

**Préambule :**

(i) *« 11. Dans le présent dossier, le Transporteur demande à la Régie de se prévaloir de l'article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie et d'interdire toute divulgation des renseignements sur les coûts du Projet associés aux rubriques suivantes de la pièce HQT 1, Document 2 et de la pièce HQT-1, Document 1, Annexe 5, déposées sous pli confidentiel dans le présent dossier, ainsi qu'au tableau Coûts du client de la pièce HQT 1, Document 2 :*

[...] »

(ii) La Régie constate qu'entre autres, le Transporteur demande que les montants de la ligne « *TOTAL* » du tableau 1 soient caviardés, sauf pour la colonne « *Total lignes, postes et télécommunications* ».

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez commenter la possibilité de divulguer les montants totaux pour les colonnes « *Total Lignes* », « *Total Postes* », « *Total Transport (lignes et postes)* » et « *Télécommunications* ».
- 2.2 Dans le cas où le Transporteur ne serait pas favorable à cette possibilité, veuillez justifier la nécessité de traiter de façon confidentielle ces montants totaux.
- 2.3 Veuillez expliquer pourquoi les montants aux colonnes « *Total Lignes* », « *Total Postes* », « *Total Transport (lignes et postes)* » et « *Télécommunications* » pour le poste « *Client* » doivent être traités confidentiellement.

3. **Référence :** Pièce B-0002, affidavit de M. Martin Perrier, par. 10 et 15.

**Préambule :**

*« 10. Généralement, les renseignements exigés par le cadre réglementaire précité pour les demandes d'autorisation, comme en l'instance, sont diffusés publiquement par la Régie dans le cadre du processus d'autorisation. »*

[...]

*15. Afin d'assurer une saine concurrence et un niveau de compétitivité optimal, la direction Approvisionnement d'Hydro-Québec soutient que le caractère confidentiel des Informations confidentielles doit être reconnu par la Régie ».*

**Demande :**

- 3.1 Considérant que les renseignements exigés par le cadre réglementaire pour les demande d'autorisation du Transporteur sont généralement divulgués publiquement par la Régie depuis plusieurs années, veuillez identifier les éléments déclencheurs qui motivent le Transporteur à demander le traitement confidentiel des informations visées.

**4. Référence :** Pièce B-0002, affidavit de M. Martin Perrier, par. 20 et 21.

**Préambule :**

« 20. Dans le cadre du déploiement de ces nouvelles approches, certains projets stratégiques, notamment des projets d'envergure qu'Hydro-Québec souhaite réaliser en mode clé en main, ont été identifiés, dont le Projet.

21. À terme, Hydro-Québec souhaite adopter ces approches pour la réalisation de l'ensemble de ses projets. » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez élaborer sur le caractère stratégique et l'envergure menant à l'identification des projets qui feront l'objet des nouvelles approches citées au paragraphe 20.
- 4.2 Considérant votre réponse à la question précédente, veuillez justifier qu'à terme, ces approches seront appliquées à l'ensemble des projets.
- 4.3 Veuillez commenter la possibilité de requérir le traitement confidentiel des informations visées qu'aux projets stratégiques et d'envergure. Veuillez élaborer.

**5. Référence :** Pièce B-0002, affidavit de M. Martin Perrier, par. 22, 23 et 26.

**Préambule :**

« 22. À titre d'exemple et conformément aux bonnes pratiques du domaine reconnues notamment par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la direction Approvisionnement d'Hydro-Québec souhaite maintenir l'imprévisibilité de ses processus de mise en concurrence et de ses négociations.

23. Il est en effet reconnu que l'une des façons de maintenir un marché compétitif est de maintenir l'imprévisibilité dans le développement des stratégies d'approvisionnement.

[...]

26. Dans les marchés non réglementés, les informations de la nature des Informations confidentielles ne sont pas divulguées ».

**Demandes :**

- 5.1** Veuillez élaborer sur les « bonnes pratiques du domaine reconnues » auxquelles vous faites référence.
- 5.2** Veuillez déposer les références documentaires pertinentes relatives à ces pratiques, le cas échéant.
- 5.3** Veuillez expliquer en quoi l'application de ces bonnes pratiques au présent dossier permet au Transporteur d'atteindre l'objectif souhaité de maintenir l'imprévisibilité dans ses processus de mise en concurrence et de négociation.
- 6. Référence :** Pièce B-0002, affidavit de M. Martin Perrier, par. 25.

**Préambule :**

*« 25. Les informations de la nature des Informations confidentielles sont considérées et traitées comme confidentielles par Hydro-Québec dans le cours normal de ses activités. Seules les personnes ayant besoin de connaître ces informations pour leur travail (planification budgétaire, Régie de l'énergie, préparation d'appel de propositions, par exemple) y ont accès ».*

**Demande :**

- 6.1** Veuillez décrire les mesures prises par Hydro-Québec à l'interne pour assurer le traitement confidentiel des informations visées par la demande de traitement confidentiel.
- 7. Référence :** Pièce B-0002, affidavit de M. Martin Perrier, par. 30 et 31.

**Préambule :**

*« 30. Les justes prix recherchés font l'objet, lors de la préparation des appels au marché, d'un processus rigoureux d'estimation basé notamment sur notre expérience et notre connaissance des prix de marché.*

*31. Cette recherche du juste prix s'accorde difficilement avec la divulgation publique des informations confidentielles. »*

**Demande :**

**7.1** Veuillez indiquer précisément en quoi la divulgation publique des informations confidentielles fait obstacle à la recherche du « *juste prix* ».

**8. Référence :** Pièce B-0002, affidavit de M. Martin Perrier, par. 32 à 34.

**Préambule :**

*« 32. Hydro-Québec souhaite que ses fournisseurs fassent preuve de créativité afin de générer des économies pour l'entreprise.*

*33. La divulgation des Informations confidentielles limiterait le potentiel de création de valeur pour Hydro-Québec.*

*34. Si les fournisseurs connaissaient les coûts détaillés du Projet, ils pourraient préparer leurs soumissions en fonction de ceux-ci plutôt que de faire preuve de créativité et ainsi créer un maximum de valeur pour Hydro-Québec, notamment en lui permettant d'obtenir les biens et services requis au meilleur coût possible. »*

**Demandes :**

**8.1** Veuillez préciser ce que vous entendez par « *faire preuve de créativité et ainsi créer un maximum de valeur pour Hydro-Québec* » et donner un exemple.

**8.2** Veuillez élaborer davantage sur la nature du préjudice que pourrait subir Hydro-Québec si les renseignements sur les coûts détaillés du Projet étaient divulgués publiquement. Veuillez indiquer notamment si le préjudice allégué porte exclusivement sur les prix qui pourraient être obtenus par Hydro-Québec dans le cadre d'un appel d'offres.

**9. Référence :** Pièce B-0002, affidavit de M. Martin Perrier, par. 35.

**Préambule :**

*« 35. Afin d'assurer la compétitivité des marchés lors de travaux futurs notamment sur les installations visées par le Projet, il est requis de maintenir la confidentialité des Informations confidentielles. »*

**Demandes :**

**9.1** Veuillez indiquer en quoi le maintien de la confidentialité des informations confidentielles permet d'assurer la compétitivité des marchés lors de travaux futurs, possiblement différents mais sur les mêmes installations.

**9.2** Veuillez indiquer en quoi le maintien de la confidentialité des informations confidentielles pour le présent Projet permet d'assurer la compétitivité des marchés lors de travaux futurs de nature différente dans le cadre d'autres projets, sur d'autres installations.

**10. Référence :** Pièce B-0002, affidavit de M. Martin Perrier, par. 35 à 37.

**Préambule :**

*« 35. Afin d'assurer la compétitivité des marchés lors de travaux futurs notamment sur cette installation visée par le Projet, il est requis de maintenir la confidentialité des Informations confidentielles.*

*36. Si les Informations confidentielles devenaient connues des fournisseurs, ceux-ci pourraient les considérer comme le prix requis, ce qui aurait pour effet de limiter l'impact positif de la concurrence.*

*37. L'éventuelle ordonnance de confidentialité visant la pièce HQT 1, Document 2 et la pièce HQT-1, Document 1, Annexe 3, déposées sous pli confidentiel dans le présent dossier, devrait donc être rendue sans restriction quant à sa durée. »*

**Demandes :**

**10.1** Veuillez élaborer sur les motifs justifiant qu'une demande de traitement confidentiel soit rendue par la Régie sans restriction quant à sa durée.

**10.2** Veuillez élaborer sur le préjudice que subirait le Transporteur si les informations confidentielles devenaient publiques à la fin du processus d'appel d'offres.

**10.3** Veuillez élaborer sur le préjudice que subirait le Transporteur si les informations confidentielles devenaient publiques au moment de la mise en service du Projet.

- 11. Références :**
- (i) Pièce B-0002, affidavit de M. Martin Perrier, par. 38;
  - (ii) Pièce B-0002, affidavit de M. Martin Perrier, par. 30.

**Préambule :**

- (i) « VI. Suivis au rapport annuel

*38. Les motifs soulevés dans la présente affirmation solennelle pour préserver la confidentialité des Informations confidentielles sont également pertinents pour le suivi des coûts réels du Projet, si la Régie détermine qu'il doit être présenté, dans le rapport annuel du Transporteur, selon la même forme et le même niveau de détail que ceux du tableau Coûts des travaux avant-projet et projet par élément, déposé sous pli confidentiel à la pièce HQT-1, Document 2. »*

- (ii) « 30. Les justes prix recherchés font l'objet, lors de la préparation des appels au marché, d'un processus rigoureux d'estimation basé notamment sur notre expérience et notre connaissance des prix de marché.»

**Demande :**

- 11.1** Veuillez élaborer sur le préjudice que subirait le Transporteur si les informations confidentielles devenaient publiques lors du dépôt du rapport annuel du Transporteur, soit à un moment postérieur à la préparation des appels d'offres.